



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2023-060

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2023-05-17-00003 - DECISION DU 17 MAI 2023 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE BRIOVERA(NOM COMMERCIAL : PHARMACIE DES REMPARTS) SITUEE A SAINT-LO (50 000) (3 pages)

Page 3

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique**

R28-2023-06-01-00002 - Arrêté n° 2023-25 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (6 pages)

Page 7

R28-2023-06-01-00003 - Arrêté n° 2023-26 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 14

R28-2023-06-01-00004 - Arrêté n° 2023-27 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)

Page 19

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-05-17-00003

DECISION DU 17 MAI 2023 PORTANT  
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE  
BRIOVERA(NOM COMMERCIAL : PHARMACIE  
DES REMPARTS) SITUEE A SAINT-LO (50 000)

**DECISION DU 17 MAI 2023 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE BRIOVERA (NOM COMMERCIAL : PHARMACIE DES REMPARTS) SITUÉE A SAINT-LO (50 000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral pris par le Préfet de La Manche le 29 janvier 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 26 pour l'exploitation d'une pharmacie située 107 rue Torteron – 1 rue Houssin Dumamoir – 50 000 SAINT-LO ;

**VU** la décision du 28 septembre 2022 prise par le Directeur général portant modification de l'adresse de la licence de l'officine de pharmacie BRIOVERA - « pharmacie des remparts » au 1-3 rue de Villedieu 50 000 SAINT-LO ;

**VU** la décision du 23 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2023 ;

**VU** la demande adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 20 janvier 2023, déclarée complète le 3 février 2023, par Madame Aurélie BLONDEAU exploitante de l'officine de pharmacie BRIOVERA - « pharmacie des remparts » 1-3 rue de Villedieu 50 000 SAINT-LO en vue de son transfert vers le 273 rue de Baltimore – 50 000 SAINT LO ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 9 mars 2023 ;

**VU** l'avis défavorable émis par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 5 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) le 11 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que Madame Aurélie BLONDEAU (RPPS n° 10100745008), titulaire de la pharmacie BRIOVERA – Pharmacie des remparts située 1-3 rue de Villedieu 50 000 SAINT-LO (licence n°50#000026) sollicite le transfert de son officine de pharmacie sur un nouveau site, situé 273 rue de Baltimore – 50 000 SAINT LO ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

**CONSIDERANT** que l'Illet Regroupé pour l'Information Statistique (IRIS) nommé "zone Sud-Ouest", correspond à un quartier de la commune de SAINT-LO, tel que défini à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, regroupant plusieurs secteurs d'habitations organisés autour des services sanitaires, médico-sociaux, sociaux éducatifs ou administratifs du quartier ; que ce quartier est notamment desservi en son centre par la ligne C de bus de l'agglomération de Saint-Lô ; que la demande déposée a pour objet de transférer la pharmacie BRIOVERA- pharmacie des remparts - actuellement située sur la limite nord-ouest du quartier IRIS « zone sud-ouest » vers le centre de ce même quartier IRIS « zone sud-ouest », la rendant plus accessible aux différents secteurs d'habitation du quartier ; que, par ailleurs, l'emplacement actuel de la pharmacie se situe à quelques dizaines de mètres de plusieurs arrêts de bus desservis notamment par la ligne C ; que la ligne C dispose d'un arrêt devant les futurs locaux de la pharmacie ; que le transfert s'opérant dans le même quartier il n'y a pas de compromission d'approvisionnement pour la population desservie par l'officine ; qu'en conséquence, le transfert sollicité permet une amélioration de l'offre pharmaceutique sans compromission d'approvisionnement, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie sera accessible par voie piétonne et par voie routière ; qu'en effet, la pharmacie possèdera quatre places de parking pour les patients, dont une place réservée aux patients à mobilité réduite ; que la rue de Baltimore et les rues adjacentes disposent de places de stationnement ; qu'une aire de stationnement publique de cinq places est également adjacente aux locaux de la pharmacie ; qu'un pôle de santé disposant de places de stationnement se trouvera en face de la pharmacie ; que les aménagements sécurisés permettent l'accès à pied pour les patients et que, comme évoqué supra, la ligne C de bus de l'agglomération de SAINT-LO, traversant l'intégralité de la ville, dispose d'un arrêt en face de la future pharmacie ; qu'en conséquence, en matière d'accessibilité, les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que les locaux qui accueilleront la pharmacie BRIOVERA- pharmacie des remparts - au 273 rue de Baltimore – 50000 SAINT-LO - permettent la conduite des missions du pharmacien prévues au L.5125-1-1A du code de la santé publique et respectent les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 du même code ; que ces locaux seront par ailleurs conformes aux dispositions prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ; que, sur ce point, la commission consultative départementale de sécurité a émis un avis favorable sur cette accessibilité ;

**CONSIDERANT** que les locaux qui accueilleront la pharmacie BRIOVERA- pharmacie des remparts – se trouvent à une intersection passante de la ville de Saint-Lô desservant, notamment, la Fondation Bon Sauveur de la Manche - sise au 65 rue de Baltimore - le centre communal d'action sociale, une future résidence séniors d'au moins 115 logements qui sera située au 32 rue Croix Canuet, et sur un axe permettant d'aller en centre-ville de SAINT-LO ; qu'en conséquence, en matière de visibilité, les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions de l'article L.5125-3-2-1° du code de la santé publique ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La demande présentée par l'officine de pharmacie BRIOVERA - « pharmacie des remparts » - située 1-3 rue de Villedieu 50 000 SAINT-LO en vue de son transfert vers le 273 rue de Baltimore – 50 000 SAINT LO est accordée.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

**ARTICLE 2** : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du transfert, est exploitée sous le nom commercial « PHARMACIE DES REMPARTS » à l'adresse suivante 273 rue de Baltimore – 50 000 SAINT LO.

**ARTICLE 3** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 256 et se substitue à la licence 26 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4** : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

**ARTICLE 5** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 6** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet :

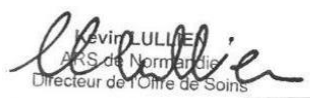
- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 17 mai 2023


Le Directeur général,



Kevin LULLIE  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2023-06-01-00002

Arrêté n° 2023-25 portant subdélégation de  
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2023-25 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code général de la fonction publique;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-019 en date du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service.



## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michaël LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Michaël LANGLET, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michaël LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie et directeur adjoint exploitation par intérim
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière
- **Thierry JOLLY**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

#### Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle juridique par intérim
- **Pascal STEVENOT**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle sécurité prévention

#### Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Cécile CAPELLE**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité, données et dépendances durables

#### Service d'ingénierie routière :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle suivi de chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrages d'art
- **Sébastien COLOMBO** ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé, environnement, équipements



- **Faouzi BEN SETHOUM**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicienne supérieure principale du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Thierry TWAROG**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray par intérim
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Marc PUSTELNIK**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Priscillia DEBARRE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux

- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville
  - **Pascal GROUD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
  - **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
  - **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilly
  - **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
  - **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes
- District d'Évreux :
    - **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
    - **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
    - **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
    - **Stéphane LAFFERRIERE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Evreux
    - **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
    - **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre
- District de Dreux :
    - **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
    - **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
    - **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
    - **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun
    - **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux et chef du CEI de Chartres par intérim
    - **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 01/06/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Pascal GABET**



Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2023-06-01-00003

Arrêté n° 2023-26 portant subdélégation de  
signature en matière de pouvoir adjudicateur



**Arrêté n° 2023-26 portant subdélégation de signature  
en matière de pouvoir adjudicateur**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- l'arrêté n° 23-059 du 11 avril 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michaël LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE), directeur adjoint ingénierie

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des TPE, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du SPT
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des TPE hors classe, secrétaire général
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des TPE, chef du service d'ingénierie routière (SIR)
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe au chef du SIR

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

**District de Rouen :**

- **Thierry JOLLY**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Ophélie MOTTIER**, ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe au chef de district
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

**District de Manche/Calvados :**

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

District d'Evreux :

- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

District de Dreux :

- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

**Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

**Marc PUSTELNIK**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District d'Évreux :

**Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

**Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

**Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au secrétaire général.
- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

**Article 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

**Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio
- **Erwan LECLINFF**, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent VIGER**, technicien supérieur principal du développement durable,
- **Claudine DUVALET**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Article 9 :**

Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 01/06/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

  
**Pascal GABET**



Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2023-06-01-00004

Arrêté n° 2023-27 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire délégué



**Arrêté n° 2023-27 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°23-017 du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

**ARRETE**

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michaël LANGLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

#### SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Franck GOUEL</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	Adjoint au secrétaire général
<b>Luc PENARD</b> , technicien supérieur en chef du développement durable,  En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Isabelle HAULLE</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique  y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
<b>Sophie LANGLOIS</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure <b>Sonia DI-GRAZIA</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Claire DANIEL</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires



<b>Natacha PERNEL</b> , attachée d'administration de l'État,	Pôle juridique
<b>Ana-Maria OLIVEIRA</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

### SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Christiane JODET</b> , attachée principale d'administration de l'État  En son absence, l'intérim comptable sera confié à <b>Flavien MOUSSET</b> , technicien supérieur en chef du développement durable  <b>Frédéric MERCIER</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	Pôle programmation et gestion des marchés
<b>Nathalie LEMONNIER</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

### DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Thierry JOLLY</b> , ingénieur en chef des travaux publics de l'État  En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints <b>Ophélie MOTTIER</b> , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État et <b>Ludovic JOIN</b> , technicien supérieur en chef du développement durable	District de Rouen
<b>Thierry DANTAN</b> , technicien supérieur en chef du développement durable <b>Karine PRIGENT</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale <b>Lyse THURIN</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
<b>Benoît HAUCHECORNE</b> , ingénieur en chef des travaux publics de l'État <b>Eric BOGAERT</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados <b>Victorien SOURICE</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Marc PUSTELNIK</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen	District Manche-Calvados
<b>Priscillia DEBARRE</b> , secrétaire administrative de classe exceptionnelle <b>Sandrine PROVOST</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale <b>Marie-Claude CROTEAU</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Nadine FAUCON</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

<b>Esteban DOUVNOUS</b> , adjoint administratif des administrations de l'État	
<b>Pierre AUDU</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Sébastien BOITTELLE</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation	District d'Évreux
<b>Caroline LENOIR</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Maryline JEANNOT</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
<b>Fabrice PAGE</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Bernard BAILLY</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux	District de Dreux
<b>Véronique LE MENN</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle <b>Nadia ZIHOUNE</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Christel MARTIN</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

**Article 4 :**

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

**Article 5 :**

Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 01/06/2023

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Pascal GABET**